

ARRETE N° 55 /2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FRAISSE ET FILS pour le compte d'Enedis, en vue d'un branchement individuel neuf en soutirage sur la Dolce Via à Le Cheylard,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'intervention de l'entreprise FRAISSE ET FILS, la circulation sera règlementée **du lundi 20/03/23 au vendredi 24/03/23 inclus**, au niveau du 330 route d'Eyrium 07160 Le Cheylard.

ARTICLE 2

Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise FRAISSE ET FILS.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard



Fait à Le Cheylard
Le 17/03/2023

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux